

# EXAMEN AU CAS PAR CAS – DOCUMENT D'URBANISME ÉLABORATION ET PROCEDURES D'ÉVOLUTION

Ce formulaire a été conçu pour vous aider dans la transmission des informations nécessaires à l'examen au cas par cas de votre projet de document d'urbanisme telles que mentionnées à l'article R104-30 du code de l'urbanisme. Il peut être utilisé pour l'ensemble des procédures concernées par l'examen au cas par cas : élaboration, révision, modification ou déclaration de projet. Les réponses à apporter doivent être adaptées en fonction de la nature de votre projet, à partir des connaissances dont vous disposez.

En application de l'article R122-18 II du code de l'environnement, ces informations sont mises en ligne sur notre site internet.

**Ce formulaire doit être accompagné de tous les documents justificatifs permettant à l'autorité environnementale de comprendre votre projet, de connaître son environnement humain et naturel et d'évaluer les enjeux environnementaux (projet de règlement et de zonage, projet d'OAP,...), à transmettre en annexe.**

Les liens Internet sont donnés à titre indicatif

## 1. Intitulé de votre projet et son état d'avancement

1.1 Renseignements généraux	
Quelle procédure souhaitez-vous réaliser ?	Quelle(s) est (sont) la (les) commune(s) concernée(s) par votre projet ?
Précisez l'intitulé précis de la procédure engagée : – PLU ou carte communale ? – élaboration, révision, modification, mise en compatibilité, etc ?	<a href="#">Modification simplifiée n°2 du PLU de la commune de Saint-Vérand (38)</a>

1.2 En cas d'élaboration ou de révision générale de PLU ou PLUi :	
Le cas échéant, quelle est la date de débat de votre PADD ?	Non concerné
De même, connaissez-vous la date prévisionnelle de l'arrêt de votre projet ?	Non concerné

## 2. Coordonnées

2.1 Identification de la personne publique responsable	
Qui est la personne publique responsable ?	<a href="#">Monsieur Bernard Eyssard, Maire</a>
Coordonnées pour les échanges administratifs : adresse, téléphone, courriel ?	<a href="#">Mairie - Le village - 38160 Saint-Vérand</a> <a href="#">Tél : 04 76 38 11 05</a> <a href="mailto:mairie.st.verand@wanadoo.fr">Courriel : mairie.st.verand@wanadoo.fr</a>

**NB : Vous indiquerez également en annexe 1 les coordonnées d'une personne ressource que nous pourrions joindre en cas de questions sur votre dossier. Ces coordonnées ne sont pas diffusées sur notre site internet.**

### 3. Caractéristiques générales de votre projet

3.1 Votre territoire est-il actuellement couvert par un SCoT ?		
Oui		SCoT de la Région Urbaine Grenobloise approuvé le 21 décembre 2012

3.2 Votre territoire est-il actuellement couvert par un PLU ou une carte communale ?		
Oui		PLU approuvé le 18 mars 2014. Modification simplifiée n°1 approuvée le 18 décembre 2018.

3.3 Quelles sont les caractéristiques générales de votre territoire ?	
Au dernier recensement général, quel est le nombre d'habitants (données INSEE) ?	1 725 habitants (recensement INSEE 2016)
Quelle est la superficie de votre ou de vos communes ?	1780 Ha
Dans le cadre d'une procédure d'évolution, quelle est la superficie du territoire concernée par votre projet ?	Objets de la modification simplifiée n°2 : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Modification de l'OrientatIon d'Aménagement et de Programmation de la zone 1AU1, soit une emprise initiale de 6 900m2.</li> <li>- Changement de destination autorisé pour 4 bâtiments isolés en zone Agricole, qui sont implantées sur des tènements chacun inférieurs à 1500m2.</li> </ul> Ces 2 objets amènent également à des modifications du règlement écrit, zones 1AU, A et Ah.
Si le territoire dispose déjà d'un document d'urbanisme, indiquez la répartition actuelle des zones urbaines, à urbaniser et non urbanisées en distinguant, pour les POS et PLU, les zones agricoles et naturelles. <b>Annexe n°4 à joindre</b> : document graphique du plan en vigueur ou du projet	Les zones urbaines U : 94,3 ha Les zones à urbaniser AU : 3,4 ha Les zones agricoles : 1 075,7 ha Les zones naturelles : 605,6 ha

3.4 Quelles sont les grandes orientations d'aménagement de votre document d'urbanisme ?	
<b>Annexe n°2 jointe</b> : PADD en vigueur.	
Orientation n°1 - La revitalisation sociale du centre-bourg comme pierre angulaire du développement communal	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Objectif n°1 Maîtriser la croissance démographique de la commune</li> <li>- Objectif n°2 Polariser l'urbanisation autour de l'église afin de renforcer la centralité du bourg et sa densité d'usage</li> <li>- Objectif n°3 Favoriser les liens interquartiers en développant le réseau de déplacements doux</li> <li>- Objectif n°4 Privilégier l'urbanisation des dents creuses en recomposant un paysage ouvert et relié afin de maintenir l'identité des hameaux</li> <li>- Objectif n°5 Agir en faveur de l'équilibre social et intergénérationnel en proposant une offre en logements adaptée aux besoins</li> <li>- Objectif n°6 Favoriser la réhabilitation</li> <li>- Objectif n°7 Oeuvrer pour une gestion plus économe de territoire et réduisant les espaces nécessaires à l'urbanisation</li> <li>- Objectif n°8 Favoriser le développement des communications numériques</li> </ul>	
Orientation n°2 - Une dynamique agricole et économique pérennisée et un développement commercial et artisanal favorisé	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Objectif n°1 Pérenniser les activités agricoles existantes en fixant des limites claires à l'urbanisation.</li> <li>- Objectif n°2 Protéger les terres agricoles à fortes valeurs paysagères et agronomiques.</li> <li>- Objectif n°3 Intégrer la problématique des déplacements agricoles.</li> <li>- Objectif n°4 Accompagner les évolutions structurelles de l'activité agricole</li> <li>- Objectif n°5 Favoriser l'installation d'artisans, de commerces et services</li> </ul>	

**3.4 Quelles sont les grandes orientations d'aménagement de votre document d'urbanisme ?**

Orientation n°3 - La richesse patrimoniale naturelle, paysagère et bâtie préservée et valorisée

- Objectif n°1 Intégrer dans tous projets de développement les risques existants sur le territoire communal (carte des aléas)
- Objectif n°2 Maintenir les boisements associés aux cours d'eau, et les cordons boisés, véritables coupures vertes spécifiques du territoire
- Objectif n°3 Préserver et renforcer les trames bleues et les trames vertes de la commune pour leur rôle de biotope et leur rôle paysager.
- Objectif n°4 Mener une réflexion paysagère dans le développement de l'habitat et mettre en valeur les entrées de ville
- Objectif n°5 Préserver et mettre en valeur le patrimoine bâti de Saint-Vérand

**3.5 Quels sont les objectifs de votre projet ? Dans quel contexte s'inscrit-il ?****Annexe à joindre : délibération engageant la procédure**

La procédure de modification simplifiée prise à l'initiative du Maire n'implique pas de délibération de prescription.

Elle est motivée par la recherche de solutions sur 2 thématiques principales :

- La modification de l'Orientations d'Aménagement et de Programmation de la zone 1AU1, pour permettre la réalisation d'un programme de logements intergénérationnels avec activités de services associées au cœur du village.
- Le changement de destination autorisé pour 4 bâtiments isolés en zone Agricole, en plus des 7 bâtiments identifiés initialement dans le PLU approuvé en 2014.

Ces 2 interventions amènent également à des modifications du règlement écrit, zones 1AU, A et Ah.

**3.6 Votre projet concerne-t-il la création d'une Unité touristique nouvelle (UTN) ?****Non****3.7 Votre projet est-il en lien avec d'autres procédures ?**

	oui	non	Le cas échéant, précisez :
Sera-t-il soumis à d'autre(s) type(s) de procédure(s) ou consultation(s) réglementaire(s) :		X	
Fera-t-il l'objet d'une enquête publique conjointe avec une (ou plusieurs) autre(s) procédure(s) ?		X	

**3.8 Quel est le contexte de votre projet ? Est-il concerné par...**

	oui	non	Le cas échéant, précisez
Les dispositions de la loi Montagne ? <a href="http://carto.observatoire-des-territoires.gouv.fr/#v=map43;i=zone_mont.zone_mont;l=fr;z=-734374,6551069,1960844,1399270">http://carto.observatoire-des-territoires.gouv.fr/#v=map43;i=zone_mont.zone_mont;l=fr;z=-734374,6551069,1960844,1399270</a>		X	
Les dispositions de la loi Littoral concernant les grands lacs (Auvergne Rhône-Alpes) ? <a href="http://carto.observatoire-des-territoires.gouv.fr/Sélection_du_zonage_«_Loi_Littoral_»">http://carto.observatoire-des-territoires.gouv.fr/Sélection_du_zonage_«_Loi_Littoral_»</a>		X	
Un (ou plusieurs) schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ou schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) ? <a href="http://www.gesteau.eaufrance.fr/">http://www.gesteau.eaufrance.fr/</a>	X		SDAGE Rhône-Méditerranée-Corse 2016-2012 entré en vigueur le 21 décembre 2015.
Autres : Appartenance de votre commune à une communauté de communes ou un pays, une agglomération, un parc	X		La commune appartient à Saint-Marcellin Vercor Isère Communauté.

**3.8 Quel est le contexte de votre projet ? Est-il concerné par...**

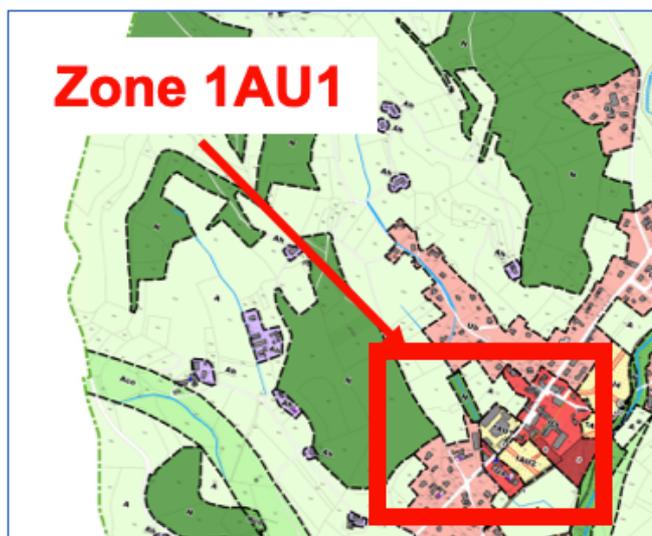
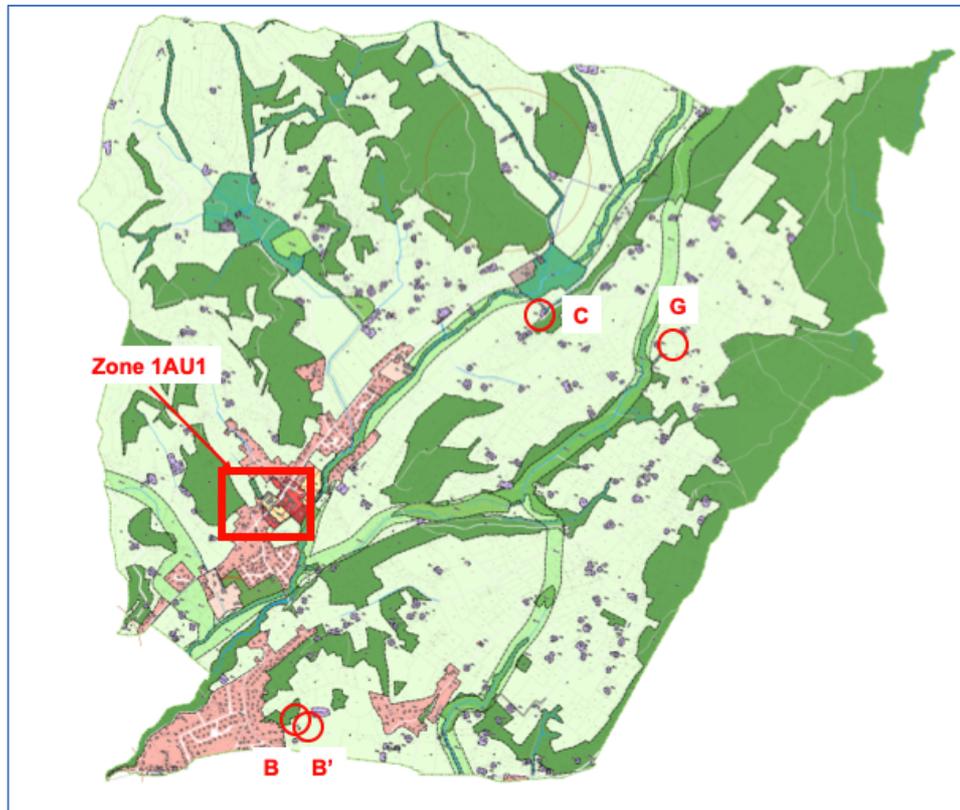
	<i>oui</i>	<i>non</i>	Le cas échéant, précisez
naturel régional...			

**3.9 Dans le cadre d'une procédure d'évolution portant sur un secteur précis (déclaration de projet / modification / révision allégée), précisez le secteur concerné par le projet ?**

**Annexes 5, 6 et 7 jointes** : Bâtiments autorisés à changer de destination, projet d'OAP de la zone 1AU1, projet de modification du règlement écrit zones 1AU, A et Ah.

Ci-dessous le règlement graphique du PLU qui localise :

- L'emplacement de la zone 1AU1 qui fait l'objet d'une modification de son Orientation d'Aménagement et de Programmation.
- Les 4 bâtiments pour lesquels le changement de destination est autorisé (cerclés de rouge).



## 4. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure et impacts potentiels du projet sur l'environnement et la santé humaine

4.1 Présentation de votre projet																			
À quel type de commune appartenez-vous ? Sélectionnez dans la liste ci-contre	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Commune rurale</b></li> </ul>																		
4.1.1 Si votre projet permet la création de logements, précisez :																			
Sur les 10 dernières années, quelle est la tendance démographique actuelle : augmentation de la population, stagnation, baisse du nombre d'habitants ? <a href="http://www.insee.fr/fr/methodes/nomenclatures/cog/default.asp">http://www.insee.fr/fr/methodes/nomenclatures/cog/default.asp</a>	<p>Stagnation constatée sur les 10 dernières années 2006-2016, source INSEE RGP).</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th>1968(*)</th> <th>1975(*)</th> <th>1982</th> <th>1990</th> <th>1999</th> <th>2006</th> <th>2011</th> <th>2016</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Population</td> <td>839</td> <td>1 044</td> <td>1 251</td> <td>1 348</td> <td>1 441</td> <td>1 730</td> <td>1 796</td> <td>1 725</td> </tr> </tbody> </table>		1968(*)	1975(*)	1982	1990	1999	2006	2011	2016	Population	839	1 044	1 251	1 348	1 441	1 730	1 796	1 725
	1968(*)	1975(*)	1982	1990	1999	2006	2011	2016											
Population	839	1 044	1 251	1 348	1 441	1 730	1 796	1 725											
Combien d'habitants supplémentaires votre projet vous permettra-t-il d'accueillir ? À quelle échéance ? Quels besoins en logements cela créera-t-il ? Précisez : Combien de logements en dents creuses, combien en extension de l'enveloppe urbaine? Combien de logements seront réhabilités ?	<p>Le projet de modification de l'OAP de la zone 1AU1 de PLU prévoit la réalisation d'une trentaine de logements intergénérationnels.</p> <p>Par rapport au projet initial de l'OAP du PLU de 2014, cela représente une dizaine de logements supplémentaires ; s'agissant d'un programme qui prévoit des logements de petite taille (principalement du T2), une vingtaine d'habitants supplémentaires est estimée par rapport à l'OAP du PLU de 2014.</p> <p>Le tènement concerné est une friche artisanale située en dent creuse dans le cœur de village de Saint-Vérand.</p> <p>Les 4 bâtiments autorisés à changer de destination devraient accueillir quatre nouveaux logements, soit une dizaine d'habitants supplémentaires.</p> <p>Donc au total, la modification simplifiée permet la réalisation de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 30 logements en dent creuse / réinvestissement du bâti existant (résorption de la friche artisanale).</li> <li>- 4 logements en réinvestissement du bâti existant.</li> </ul>																		
Combien de logements vacants avez-vous sur votre (vos) commune(s) ? <a href="http://www.insee.fr/fr/methodes/nomenclatures/cog/default.asp">http://www.insee.fr/fr/methodes/nomenclatures/cog/default.asp</a>	44 logements vacants sur 803 logements recensés par l'INSEE en 2016 sur le territoire communal.																		
Quel taux de rétention foncière votre projet applique-t-il ? Indiquez le détail du calcul.	Aucun taux de rétention foncière n'est prévu.																		
Quelle est la superficie des zones que vous prévoyez d'ouvrir à l'urbanisation ?	Superficie totale de la zone 1AU1 : 6523 m <sup>2</sup> .																		
Quelle sera la surface moyenne par logement ?	Sur la zone 1AU1, la surface moyenne par logement est estimée à 217m <sup>2</sup> .																		
Par quels moyens prévoyez-vous de maîtriser l'enjeu de consommation d'espace ? Vous pouvez préciser ici (ou en annexe) comment les besoins en logements se traduisent en besoin de foncier sur votre commune et quelles sont les mesures associées de maîtrise de cet enjeu que vous mettez en œuvre																			
<p>L'enjeu de consommation d'espace est maîtrisé dans la mesure où :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la zone 1AU1 est une friche artisanale déjà bâtie. Le projet de logements ne consomme ainsi aucun espace naturel, agricole ou forestier.</li> <li>- Les bâtiments autorisés à changer de destination dans la zone A ne consomment également aucun espace naturel, agricole ou forestier puisqu'ils existent déjà.</li> </ul> <p>Les objectifs poursuivis par la nouvelle OAP de la zone 1AU1 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Répondre aux besoins actuels et à venir de la population en proposant une offre de logements accompagnant les parcours</li> </ul>																			

#### 4.1 Présentation de votre projet

résidentiels des habitants et offrant des alternatives à l'habitat individuel classique que l'on trouve sur la commune : la priorité est donnée aux logements adaptés aux personnes âgées autonomes : habitations groupées, intermédiaires, hébergements collectifs, accompagnés de services annexes tels restauration, animation, soins médicaux et de bien-être.

- Conforter le coeur de village déjà constitué des grands équipements et services publics communaux par l'accueil d'activités et de services de proximité au bénéfice de l'ensemble des habitants.

Ces objectifs s'inscrivent dans les objectifs 1, 2 et 5 de l'orientation n°1 du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (voir plus haut le détail).

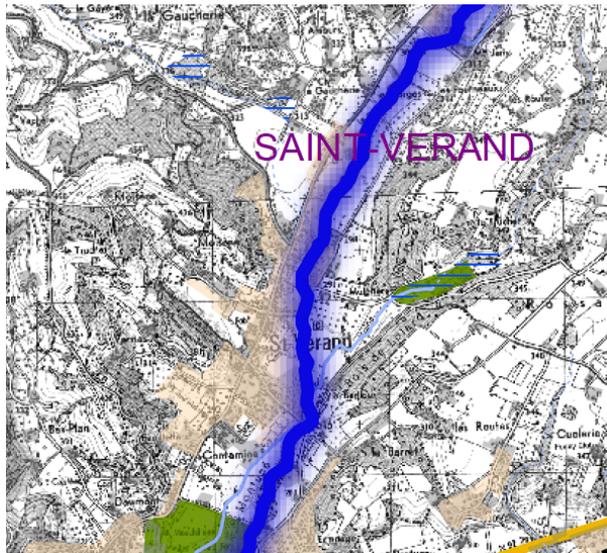
#### 4.1.2 Si votre projet permet l'implantation d'activités économiques, industrielles ou commerciales, précisez :

Le cas échéant, cette zone est-elle identifiée dans le SCoT ?	Non.
Quelle est la surface des zones d'activités prévues ? S'agit-il d'implantation sur de nouvelles zones ou sur des secteurs déjà ouverts à l'urbanisation ?	Le projet d'aménagement de la zone 1AU1 prévoit l'implantation d'activités de services en rez-de-chaussée des bâtiments implantés le long de la route départementale : services associés au programme de logements intergénérationnels (restauration, médical et paramédical, bien-être, hôtelier) et ouverts sur l'extérieur.  Il s'agit d'activités compatibles avec la proximité de l'habitat et ont vocation à être implantées dans cœur de village pour le renforcer, en cohérence avec l'orientation n°1 du PADD.
S'il existe déjà une ou des zones d'activités sur votre territoire : <ul style="list-style-type: none"><li>• quelle est leur surface actuelle (occupée et disponible) ?</li><li>• quel est leur taux d'occupation ?</li></ul>	
S'il existe déjà une ou des zones d'activités à l'échelle de l'intercommunalité et du SCoT: <ul style="list-style-type: none"><li>• quelle est leur surface actuelle (occupée et disponible) ?</li><li>• quel est leur taux d'occupation ?</li></ul>	
Votre projet permet-il l'ouverture de toute cette surface en une fois ? Si non, prévoit-il un phasage ? Indiquez lequel et comment il s'applique ?	
Complétez si nécessaire (ex : projet d'OAP jointe en annexe...)	
<b>Voir annexes n°3 OAP du PLU en vigueur et annexe n°6 OAP modifiée de la zone 1AU1.</b>	

#### 4.2 Espaces agricoles, naturels ou forestiers

Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement, les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non	Si oui, quels sont les enjeux identifiés ?
Des espaces agricoles ?	X		La modification simplifiée n°2 autorise le changement de destination pour 4 nouveaux bâtiments isolés dans la zone A. 7 existent déjà dans le PLU en cours.  Ces 4 nouveaux bâtiments ne présentent aucun impact sur l'activité agricole : ils ne sont plus utilisés par des exploitations agricoles professionnelles et ils sont situés à distance suffisante des bâtiments d'exploitation existants.
Des espaces boisés ?		X	
Dans le cadre d'une procédure d'évolution : Des zones identifiées naturelles, forestière ou agricoles protégées au titre d'un document d'urbanisme existant ?	X		Identification de 4 bâtiments en zone classée A et pouvant faire l'objet d'un changement de destination.
Complétez si nécessaire			
<b>Voir annexe n°5 présentant les bâtiments autorisés à changer de destination.</b>			

<b>4.3 Milieux naturels sensibles et biodiversité</b>			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales ?</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ?  Et quels sont les enjeux identifiés ?
Une zone Natura 2000 (ZPS, ZSC, SIC) à proximité ? <a href="http://carto.dataara.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map">http://carto.dataara.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map</a>		X	
Un parc naturel national ou régional ?		X	
Une réserve naturelle nationale ?		X	
Un espace naturel sensible ?		X	
Une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) type I ou II ? <a href="http://carto.dataara.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map">http://carto.dataara.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map</a>		X	
Un arrêté préfectoral de protection de biotope ? <a href="http://carto.dataara.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map">http://carto.dataara.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map</a>		X	
Une ou des zones humides ayant fait l'objet d'une délimitation (inventaire départemental, communal, convention RAMSAR ...) soit par inventaire soit par expertise pédologique ?		X	
Un ou des cours d'eau identifiés en liste 1 ou 2 au titre de l'article L214-17 du code de l'environnement ? <a href="https://www.eaurmc.fr/">https://www.eaurmc.fr/</a> <a href="https://agence.eau-loire-bretagne.fr/home.html">https://agence.eau-loire-bretagne.fr/home.html</a> <a href="http://www.eau-adour-garonne.fr/fr/index.html">http://www.eau-adour-garonne.fr/fr/index.html</a>		X	
Complétez si nécessaire			

<b>4.4 Continuités écologiques</b>			
Y a-t-il eu à l'échelle locale (communes voisines, intercommunalités, SCoT, PNR...) ou dans un document d'urbanisme antérieur des analyses portant sur les continuités écologiques ?	Oui		Le SCOT de la RUG identifie des réservoirs et corridors écologiques sur le territoire :  La modification de l'OAP de la zone 1AU1 et les 4 bâtiments autorisés à changer de destination dans la zone A ne remettent pas en cause le fonctionnement des continuités écologiques identifiées.

4.4 Continuités écologiques	
Dans le Schéma Régional de Cohérence Ecologique, quels sont les éléments de la trame verte et bleue ? <a href="http://carto.data.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map">http://carto.data.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map</a>	Le Schéma régional de cohérence écologique (SRCE) de Rhône-Alpes, adopté le 16 juillet 2014, et Le SCoT de la Région grenobloise, approuvé le 21 décembre 2012, reprennent les éléments de trame verte et bleue déjà identifiés ci-dessus.

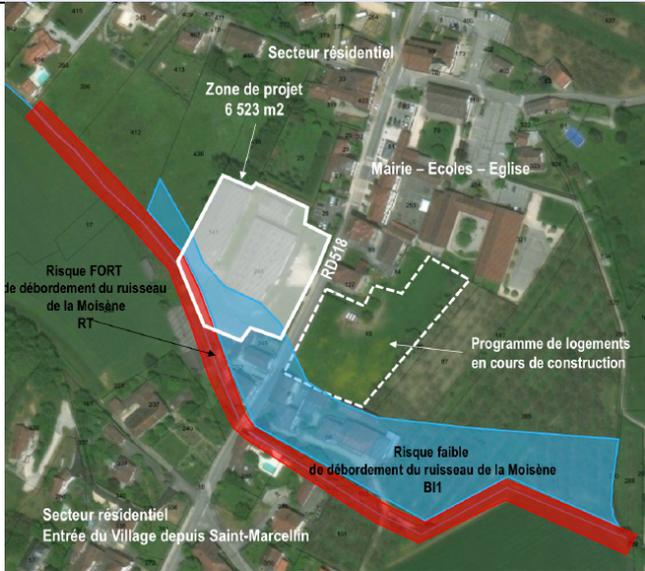
4.5 Paysage, patrimoine bâti			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Site classé ou projet de site classé ? <a href="http://carto.data.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map">http://carto.data.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map</a>		X	
Site inscrit ou projet de site inscrit ? <a href="http://carto.data.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map">http://carto.data.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map</a>	X		Le Château de Quincivet est inscrit à l'inventaire des Monuments Historiques. Aucun des objets de la Modification simplifiée n°2 n'est concerné par son périmètre.
Site patrimonial remarquable (y compris anciennes ZPPAUP ou AVAP ou anciens secteurs sauvegardés) ?		X	
Éléments majeurs du patrimoine ? <a href="http://atlas.patrimoines.culture.fr/atlas/trunk/">http://atlas.patrimoines.culture.fr/atlas/trunk/</a>	X		Plusieurs éléments de patrimoine bâti remarquable et identitaire sont identifiés dans le projet de PLU et font l'objet de prescriptions réglementaires spécifiques adaptées à leur préservation. Aucun des objets de la Modification simplifiée n°2 n'est concerné.
Perspectives paysagères identifiées comme à préserver par un document de rang supérieur : SCoT, charte de parc, atlas de paysage... ?		X	Le SCOT de la Région Grenobloise identifie des éléments d'intérêt paysager et patrimonial sur le territoire communal, notamment le château de Quincivet et une coupure paysagère prioritaire sur le sud du territoire communal. Aucun des objets de la Modification simplifiée n°2 n'est concerné.
Complétez si nécessaire			

4.6 Ressource en eau			
Captages			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Périmètre de protection immédiat, rapproché, éloigné d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?		X	Des captages sont présents sur le territoire. La modification simplifiée ne modifie pas leur prise en compte.
Autres captages prioritaires ?		X	
Usages : eau potable ; gestion des eaux usées et eaux pluviales			
Les ressources en eau sont-elles suffisantes sur le territoire pour assurer les besoins présents et futurs ?	X		La modification simplifiée n'a que peu d'impact sur la constructibilité de la commune par rapport au PLU en vigueur, et donc sur la croissance démographique : tout au plus une vingtaine d'habitants supplémentaires envisagés. La ressource en eau actuelle est suffisante pour répondre aux

<b>4.6 Ressource en eau</b>			
			besoins de cette dizaine de logements supplémentaire prévue par rapport au PLU actuel.
Le système d'assainissement des eaux usées a-t-il une capacité suffisante pour répondre aux besoins présents et futurs du territoire ?  <a href="http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr/">http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr/</a>	X		
Des démarches sont-elles entreprises pour garantir la bonne gestion des eaux pluviales sur votre territoire?	X		La commune dispose d'un schéma de gestion des eaux pluviales annexé au PLU et traduit dans le règlement de chaque zone.
Complétez si nécessaire			
<b>Voir annexes n°5 et 6 qui justifient de la prise en compte de l'assainissement.</b>			
<b>4.7 Sols et sous-sol</b>			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?  <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales ?</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ?  Et quels sont les enjeux identifiés ?
Sites et sols pollués ou potentiellement pollués :base de données BASOL ?  <a href="http://basol.developpement-durable.gouv.fr/recherche.php">http://basol.developpement-durable.gouv.fr/recherche.php</a>		X	
Anciens sites industriels et activités de services :base de données BASIAS ?  <a href="http://basias.brgm.fr/donnees_liste.asp?DPT=63&amp;carte=">http://basias.brgm.fr/donnees_liste.asp?DPT=63&amp;carte=</a>		X	
Carrières et/ou projets de création ou d'extension de carrières ?		X	
Complétez si nécessaire			

<b>4.8 Risques et nuisances</b>			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?  <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ?  Et quels sont les enjeux identifiés ?
Risques ou aléas naturels ?	X		La commune est concernée par les risques naturels à travers une carte des aléas qui est traduite dans le règlement graphique et dans le règlement écrit du PLU.  La zone 1AU1 est concernée par le risque de débordement du ruisseau de la Moisième. Il est pris en compte dans le projet d'aménagement prévu et les principes prévus par l'OAP :

#### 4.8 Risques et nuisances

			 <p>Il est notamment prévu dans l'OAP des aménagements favorisant le parcours de moindre dommage des eaux de ruissellement du site.</p> <p>Les bâtiments autorisés à changer de destination ne sont pas concernés par des risques naturels.</p>
Plans de prévention des risques approuvés ou en cours d'élaboration ?		X	
Nuisances ?		X	
Plan d'exposition au bruit, plan de gêne sonore ou arrêtés préfectoraux relatifs au bruit des infrastructures ?		X	
Complétez si nécessaire			
Voir annexes n°5,6 et 7 qui justifient de la prise en compte des risques naturels.			

#### 4.9 Air, énergie, climat

Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Y a-t-il une desserte en transport collectif sur votre territoire	X		Scolaire et ligne départementale. Cette offre de transport n'est pas suffisante pour présenter une alternative sérieuse à la voiture pour les déplacements pendulaires.
Plan de protection de l'atmosphère (PPA) ?	X		PPA de la Région Grenobloise, révisé en 2014. Le territoire communal ne fait pas partie des zones sensibles à protéger identifiées par ce document.
Enjeux spécifiques relevés par le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) ? Enjeux spécifiques relevés par le PCAET (ou projet de PCAET) ?		X	Aucun enjeu spécifique n'est relevé par le SRCAE de Rhône-Alpes.
Projet éolien ou de parc photovoltaïque ?		X	
Complétez si nécessaire			

## 5. Annexes (rappel)

Les annexes sont des éléments essentiels pour permettre à l'autorité environnementale de comprendre votre projet et d'évaluer les enjeux environnementaux qu'il constitue et/ou doit prendre en compte :

- pour les cas d'élaboration ou de révision générale : il est recommandé de transmettre, outre le projet de PADD, un projet de zonage permettant de visualiser les secteurs prioritaires pour l'urbanisation ;
- pour les procédures d'évolution partielle (révision allégée, mise en compatibilité DUP/DP, modification) : il est essentiel de fournir les documents initiaux et de préciser les éléments qui doivent évoluer (ex : plan de zonage avant/après ; règlement avant/après, OAP avant/après)

Coordonnées de la personne à contacter	Annexe 1 ci-jointe	<input checked="" type="checkbox"/>
Élaboration ou révision « générale » de PLU ou PLUi	Projet de PADD débattu par le Conseil municipal ou l'organe délibérant de l'EPCI	<input type="checkbox"/>
	Si le territoire est actuellement couvert par un document d'urbanisme, le règlement graphique (plan de zonage) de ce document en vigueur	<input type="checkbox"/>
	Une version du projet de règlement graphique en cours d'élaboration	<input type="checkbox"/>
<del>Pour les révisions de PLU avec examen conjoint et les déclarations de projet modifiant un PLU</del>	<del>Le projet de dossier envisagé pour la réunion d'examen conjoint</del>	<input type="checkbox"/>
Pour tous	Délibération prescrivant la procédure	<input type="checkbox"/>
Pour les procédures d'évolution	Projet de plan de zonage AVANT/APRÈS Projet de règlement AVANT/APRÈS Autres éléments cartographiques superposant zonages et enjeux (Natura 2000, risques, ...)	<input checked="" type="checkbox"/>
Pour tous	Cartographie du PADD Autres (OAP, ...)	<input checked="" type="checkbox"/>

## 6. Signature du demandeur (personne publique responsable)

<p>Date : le 12 août 2019 Lieu : Saint-Vérand</p>	<p>NOM                      PRENOM <b>EYSSARD</b> <i>Bernaud</i> SIGNATURE <b>LE MAIRE :</b></p> 
---	---

# ANNEXE 1

# Contacts

<b>Identification de la personne ressource, en charge du suivi du dossier</b> <b>Vous indiquerez ici les coordonnées d'une personne ressource que nous pourrions joindre en cas de questions sur votre dossier. Ces coordonnées ne sont pas diffusées sur notre site internet.</b>	
Contact au service technique ou du bureau d'étude par exemple	<a href="#">Stephane Tournoud, Adjoint au Maire de Saint-Vérand.</a> <a href="#">Adeline Rey, Urbaniste chargée de l'élaboration du PLU.</a>
Coordonnées nécessaires pour vous joindre : adresse, téléphone, courriel	<a href="mailto:mairie.st.verand@wanadoo.fr">mairie.st.verand@wanadoo.fr</a> 04 76 38 11 05 Le village - 38160 Saint-Vérand <a href="mailto:adelinerey.urbanisme@gmail.com">adelinerey.urbanisme@gmail.com</a> 06 88 08 26 51 7, rue des Poilus 38000 Grenoble